COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS
DECISIONS

PARIS, LE 30 AOUT 2023

Maxime GRANOUILLET (COLOMIERS RUGBY)

Biarritz Olympique Pays Basque / Colomiers Rugby (J1 PRO D2)
Carton rouge

M. Maxime GRANOUILLET a été reconnu responsable de "*Brutalité*" et plus particulièrement de "*Frapper avec le coude*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte de la circonstance aggravante (casier disciplinaire), la sanction a été augmentée de 1 semaine.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Maxime GRANOUILLET est suspendu 4 semaines.

Au 30 août 2023, et compte tenu du calendrier des rencontres du Colomiers Rugby, M. Maxime GRANOUILLET sera requalifié le 14 septembre 2023.

Siméli Gordon YABAKI (STADE AURILLACOIS CANTAL AUVERGNE)

Stade Aurillacois Cantal Auvergne / Rouen Normandie Rugby (J1 PRO D2)
Carton rouge

M. Siméli Gordon YABAKI a été reconnu responsable de "*Brutalité*" et plus particulièrement de "*Tout autre acte de brutalité contraire à l'esprit sportif*".

C'est le degré moyen de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 8 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords, jeunesse et inexpérience), la sanction a été réduite de 4 semaines.

Par conséquent, M. Siméli Gordon YABAKI est suspendu 4 semaines.

Au 30 août 2023, et compte tenu du calendrier des rencontres du Stade Aurillacois Cantal Auvergne, M. Siméli Gordon YABAKI sera requalifié le 14 septembre 2023.

Pierce PHILLIPS (FC GRENOBLE RUGBY)

FC Grenoble Rugby / Stade Montois Rugby (J1 PRO D2)
Carton rouge

M. Pierce PHILLIPS a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Tout autre acte de jeu dangereux*".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 1 semaine.

Par conséquent, M. Pierce PHILLIPS est suspendu 1 semaine.

Au 30 août 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du FC Grenoble Rugby, M. Pierce PHILLIPS est immédiatement requalifié.

Boris PALU (RACING 92)

Racing 92 / Union Bordeaux-Bègles (J1 TOP 14)
Carton rouge

M. Boris PALU a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Tout autre acte de jeu dangereux*".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 2 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance de culpabilité, casier disciplinaire vierge, conduite avant et pendant l'audience et expression de remords), la sanction a été réduite de 1 semaine.

Par conséquent, M. Boris PALU est suspendu 1 semaine.

Au 30 août 2023, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Racing 92, M. Boris PALU est immédiatement requalifié.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2022_2023.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51